



Conseil communautaire du 10 juin 2026

Procès-verbal

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Vincent GITTON

Délibération n°2026-123

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTEIRE

Les EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le conseil communautaire de la communauté de Communes Berry Loire Puisaye a été installé le 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Délibération n°2026-124

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi « 3DS » du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues seront désignés par l'assemblée délibérante. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes. Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Comme vu en Conférence des Maires le 2 juin 2026, il est proposé de confier cette mission à Alain BERTRAND, ancien président de la CCBLP jusqu'en 2020.

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023 ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l' accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l' unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Alain BERTRAND est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l' expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l' accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l' article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il sera créé une adresse courriel dédiée à la saisine du référent déontologue. Toute demande fera l' objet d' un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l' oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d' injonctions extérieures.

Le référent communiquera l' avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l' oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Des frais éventuels de transport et d' hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération n°2026-125

COMITE SOCIAL TERRITORIAL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS

Le comité social territorial est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des fonctionnaires territoriaux, pour les questions collectives liées aux conditions de travail et à l' organisation du travail. Il est obligatoirement créé en interne dès lors que les effectifs sont supérieurs à 50 agents. La CCBLP ayant franchi ce seuil au 1^{er} janvier 2022, les premières élections professionnelles ont eu lieu le 8 décembre 2022 et le CST interne a été mis en place au 1^{er} janvier 2023.

Le mandat des représentants du personnel est d'une durée de 4 ans. Pour 2026, la date des élections a été fixée au 10 décembre 2026 (date nationale).

Conformément à l'article R. 252-36 du code général de la fonction publique, l'organe délibérant doit déterminer le nombre de représentants du personnel au CST au moins 6 mois avant la date du scrutin, après consultation des organisations syndicales concernées.

Cette consultation s'est déroulée le 18 mai 2026 et a obtenu l'avis favorable des organisations syndicales présentes sur l'ensemble des modalités proposées.

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 54 agents. Il convient donc de reconduire le comité social territorial.

Ceci étant exposé,

Le Conseil communautaire,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5, L. 251-6 et R.252.36 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°2022-114 du 24 mai 2022 portant création du comité social territorial au sein de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin fixée le 10 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De remettre en place le comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité ;

ARTICLE 2 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des élus égal à celui des représentants du personnel ;

ARTICLE 3 : De fixer la composition du comité social territorial à 10 membres titulaires et 10 membres suppléants, soit :

- Collège « représentants de la collectivité » : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- Collège « représentants du personnel » : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

ARTICLE 5 : D'attribuer une voix délibérative à chaque membre titulaire, soit 10 voix délibératives. Les suppléants auront voix délibérative lorsqu'ils siégeront en l'absence d'un titulaire.

ARTICLE 4 : D'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

Délibération n°2026-126

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire est invité à valider la création des postes pour les besoins des services.

Le Conseil communautaire,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU l'arrêté n°2022-023 du 27 décembre 2022 fixant les lignes directrices de gestion de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye ;

VU le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins en termes de personnel :

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création des postes suivants :

Budget de la petite enfance :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps non complet (14/35èmes) pour le Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à compter du 1^{er} juin 2026

Ce poste permettra de positionner un ou une accueillant(e) pour ce service suite à une mobilité interne.

Budget de l'office de tourisme :

Catégorie B – Filière administrative

- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2026.

En effet, suite à l'adoption d'un nouvel organigramme depuis octobre 2026, il s'agit de positionner la directrice sur ce grade dans le cadre du renouvellement de son contrat.

DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs ci-annexé ;

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets correspondants,

AUTORISE le Président à pourvoir au recrutement par la voie statutaire ou à défaut contractuelle.

Délibération n°2026-127

MUTUALISATION – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

Plusieurs conventions de mise à disposition de services ont été mises en place entre la communauté de communes et les communes pour encadrer les conditions d'intervention des agents municipaux qui peuvent être amenés à travailler pour le compte de la communauté de communes dans le cadre des compétences transférées (tourisme, zones d'activités, entretien des bâtiments communautaires...) :

- Briare (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition, les bâtiments communautaires et les zones d'activités),
- Châtillon-sur-Loire (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition, les bâtiments communautaires : centre médico-social et gymnase, la zone d'activités de Champoux ainsi que le local associatif des Restos du Cœur),
- Bonny-sur-Loire (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition et la zone d'activités si besoin),
- Beaulieu-sur-Loire (mise à disposition de personnel pour l'entretien du bureau d'information touristique, interventions des services techniques pour l'entretien de la zone d'activités des Ouches).

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2025 et il est proposé de les renouveler pour une nouvelle durée de trois ans. Le CST a donné son avis favorable à ce renouvellement lors de sa séance du 27 janvier 2026.

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2023-132 du 20 juin 2023 renouvelant ces conventions de mise à disposition pour une durée de 30 ans soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 27 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de services avec les communes suivantes :

- Briare (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition, les bâtiments communautaires et les zones d'activités)

- Châtillon-sur-Loire (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition, les bâtiments communautaires : centre médico-social et gymnase, la zone d'activités des Champtoux ainsi que le local associatif des Restos du Cœur)
- Bonny-sur-Loire (mise à disposition de personnel pour les interventions techniques dans les bâtiments mis à disposition et la zone d'activités de la Champagne)
- Beaulieu-sur-Loire (mise à disposition de personnel pour l'entretien du bureau d'information touristique, interventions des services techniques pour l'entretien de la zone d'activités des Ouches)

AUTORISE le remboursement des dépenses correspondantes, sur la base du nombre d'heures effectuées à l'année et du taux horaire des agents, pour la période 2026-2028.

Jérémy NOËL demande si la présente délibération porte uniquement sur les conventions de mise à disposition arrivées à échéance, ce que lui confirme Vincent GITTON.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Michel CHAILLOU rend compte de sa participation à diverses réunions dans le domaine du développement économique.

Lors du comité de coordination du Loiret entre DEV'UP et la région Centre-Val de Loire, des informations ont été diffusées sur le nombre de projets accompagnés dont les entreprises BERT & YOU et POUPAT dans notre territoire.

M. CHAILLOU rappelle que les aides économiques versées par les intercommunalités se font dans le cadre d'une convention avec la région. Trois intercommunalités n'ont pas signé cette convention dans le Loiret.

Il indique qu'il serait intéressant de recruter un développeur économique car la CCBLP est la seule intercommunalité à ne pas en disposer.

La commission Développement économique s'est réunie le 28 mai, conjointement avec la commission Finances. Elle a examiné les dossiers de fonds de concours « Cœur de Village » présentés par les communes d'Ouzouer-sur-Trézée et Autry-le-Châtel pour un total d'environ 90 000 euros, mais l'enveloppe budgétaire n'est que de 50 000 €, il faudra donc établir un phasage.

Evelyne BOURGOIN demande s'il y a des conditions pour l'attribution des aides économiques aux entreprises. Michel CHAILLOU répond qu'il faut que le porteur de projet dépose un dossier sur la plateforme régionale pour une pré-instruction, puis le dossier est porté à la connaissance de la communauté de communes s'il répond aux critères du règlement d'attribution. Il confirme qu'il y a des conditions et que la subvention peut être remboursable si les critères ne sont pas respectés, notamment en termes de durée de vie de l'entreprise ou du commerce. Vincent GITTON cite l'exemple du Carré de Dames à Châtillon qui doit rembourser l'acompte qu'il a reçu, cet établissement étant fermé.

TRAVAUX BATIMENTS

Rapporteur : Jacky HECQUET

Délibération n°2026-128

CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU-SUR-LOIRE – TRAVAUX MODIFICATIFS

Sur avis favorable de la commission Bâtiments Travaux réunie le 1^{er} juin 2026

La fiche de travaux modificatifs ou FTM est une modalité d'échange entre l'entreprise, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, permettant de garantir les niveaux de qualité et de performance présentés dans les diverses étapes de la conception et de la construction. La FTM travaux doit comprendre les éléments du contrat amenés à être modifiés et la description des prestations et documents annexes avec les détails de ces modifications. A réception de la fiche de travaux modificatifs (FTM)

l'entreprise titulaire du marché doit analyser, accepter et réaliser un devis selon le délai contractuel des pièces du marché. La maîtrise d'œuvre, accompagnée de la maîtrise d'ouvrage, étudiera alors les possibilités d'exécution des modifications demandées. Celles-ci dépendent d'une part de l'avancement du chantier, et d'autre part de la réglementation et des normes en vigueur.

Pour que les travaux modificatifs soient considérés comme acceptés et validés, un ordre de service (ou OS) doit être signé, daté et numéroté. Celui-ci indique les modalités que le titulaire du marché doit respecter pour l'exécution de travaux commandés par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre.

Il en résulte une modification du prix du marché par avenant conformément au code de la commande publique. C'est pourquoi le conseil communautaire est invité à approuver les FTM suivantes :

- FTM n° 1 : modifications dans le vide sanitaire (position de la trappe d'accès, éclairages...) : d'un montant de 8 621,98 € HT ;
- FTM n° 2 : climatisation du logement du gardien pour un montant de 19 715,23 € HT ;
- FTM n° 3 : plusieurs postes concernant les lots chauffage /ventilation/climatisation et électricité (mise en place de visiophones dans les logements, de caméras de surveillance, modification de l'alarme incendie, installation de compteurs Linky dans chaque logement, contrôle d'accès des portes, compteurs d'eau équipés pour la télérelève, pour un montant total de 146 356,40 € HT. La commission Bâtiments est d'avis de ne pas retenir la télérelève, soit une économie de 40 000 € HT ;
- Les FTM n° 4, 5 et 7 sont en cours de finalisation ;
- La FTM n° 6 porte sur le remplacement des radiateurs dans les parties communes, avec des systèmes rayonnants en plafond dans la cuisine permettant ainsi de libérer les murs, des radiateurs de nouvelle génération dans les circulations verrouillées par code PIN, consommant 30% de moins et le rafraîchissement de la salle de repos des agents ;
- La FTM n° 8 est en cours d'élaboration, elle portera sur la modification de l'espace accueil à la demande de la maîtrise d'ouvrage.

Jacky HECQUET indique que les travaux ont débuté le 13 octobre 2025, puis un arrêt de chantier a été imposé par ordre de service du 13 mars 2026 en raison des intempéries de janvier et février et de la présence d'eau dans les fouilles, sachant que l'entreprise REVIL avait stoppé ses interventions le 19 février 2026. Puis l'ordre de service n° 3 pour la reprise de chantier a été délivré le 20/04/26. Les réunions de chantier ont lieu chaque jeudi après-midi avec un comité de pilotage une fois par mois.

Il sollicite l'assiduité des élus aux diverses réunions (réunions de chantier, commission Bâtiments).

Laurent LHOSTE indique que la commission Bâtiments a été organisée en même temps que le conseil municipal de Briare, c'est pourquoi il n'a pu participer.

Vincent GITTON répond que pour éviter ces superpositions de dates, il souhaite fixer le calendrier des réunions à l'année, en connaissance des dates des conseils municipaux.

Jean-Marc CONVERT demande pourquoi il est prévu de climatiser le logement du gardien, alors que le bâtiment est conçu de façon bioclimatique pour le confort d'hiver et le confort d'été ?

Vincent GITTON explique que le logement est semi-enterré du fait de la conception du bâtiment en rez-de-chaussée et rez-de-jardin vu la configuration du terrain, donc il n'est pas possible de le ventiler comme le reste du bâtiment.

Francine MOLINET demande s'il n'était pas possible de positionner ce logement ailleurs ? Vincent GITTON répond que cela aurait nécessité de modifier tout le projet.

Michel CHAILLOU cite l'exemple de l'école de Bonny : dans les constructions qui respectent la réglementation thermique, il faut faire attention à ne pas laisser entrer la chaleur car ensuite il est très difficile de rafraîchir le bâtiment.

Jean-Marc CONVERT dit qu'on peut atteindre de bonnes performances d'isolation et cite l'exemple de combles isolés.

Vincent GITTON soumet les projets d'avenants pour travaux supplémentaires aux votes.

Le Conseil communautaire,

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2025-133 du 8 juillet 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire ;
VU les projets d'avenant ;
VU l'avis favorable de la commission bâtiments travaux réunie le 1^{er} juin 2026,
Considérant les fiches de travaux modificatifs présentées,
Entendu les explications ci-dessus,
Après en avoir délibéré à l'unanimité (1 abstention : Jean-Marc CONVERT),
APPROUVE les avenants pour travaux supplémentaires issus des fiches de travaux modificatifs listées ci-dessus, soit les avenants suivants :

- Avenant n° 2 au lot 11 (entreprise PRESTIGELEC) pour la mise en œuvre des FTM 3 et 6 pour un montant total de 66 793.70 € HT
- Avenant n° 1 au lot 12 (entreprise COGECLIM) pour la mise en œuvre des FTM 2, 3 et 4 pour un montant total de 50 769,92 € HT

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à les signer.

FINANCES

Rapporteur : Dominique GEOFFRENET

Délibération n°2026-129

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 28 mai 2026

Le règlement budgétaire et financier est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et clarifier les règles budgétaires et financières de la collectivité dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à faciliter la gestion pluriannuelle ainsi qu'à établir une culture financière commune et partagée à l'ensemble de la collectivité.

Le conseil communautaire a adopté le règlement budgétaire et financier par délibération du 8 décembre 2021. Une mise à jour a été faite pour tenir comptes des nouveautés, dont l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et le passage au compte financier unique.

Le conseil communautaire,

VU l'article L.5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021-216 du 8 décembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier ;

VU les référentiels budgétaires et comptables M57, M49 et M22 ;

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 28 mai 2026 ;

Entendu les explications ci-dessus,

Considérant que l'adoption du règlement budgétaire et financier intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe à la présente délibération.

Délibération n°2026-130

CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A BEAULIEU-SUR-LOIRE – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PHARE D'UN MONTANT TOTAL DE 8.000.000€ AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le plan de financement de la résidence autonomie à Beaulieu-sur-Loire prévoit le recours à l'emprunt. Un financement à hauteur de 8 millions d'euros a été négocié avec la Banque des Territoires et approuvé par délibération du 8 juillet 2025.

Le conseil communautaire est invité à approuver les caractéristiques ci-dessous et à autoriser le Président à signer le contrat de prêt.

Jean-Marc CONVERT demande quel taux d'occupation a été modélisé pour couvrir les remboursements ? Et qu'en est-il si le taux d'occupation réel est inférieur aux prévisions ?

Vincent GITTON répond que la prospective financière s'appuie sur un taux d'occupation de 90%, soit une cinquantaine de résidents comme actuellement. Il confirme que la communauté de communes sera amenée à couvrir le déficit par une subvention du budget principal. M. CONVERT précise que dans ce cas il faut inscrire au budget une provision pour risques.

Vincent GITTON a pu se rendre compte lors du dernier conseil de vie sociale qu'il y a une certaine impatience chez les résidents pour emménager dans les nouveaux locaux.

Nathalie DONY souligne l'importance de la communication pour attirer des nouveaux résidents. Vincent GITTON ajoute que la proximité du Cher et de la Nièvre permettra d'agrandir l'aire d'attraction de la future résidence, d'autant plus que des structures ont fermé comme les Foyers logements de Vailly-sur-Sauldre.

Dominique GEOFFRENET indique que la question du déménagement est un obstacle pour certaines personnes âgées qui ne souhaitent pas intégrer un appartement dans les locaux actuels car il faudra déménager dans un avenir proche. Cela explique le fait qu'il y a des appartements vacants aux Myosotis. Evelyne BOURGOIN demande s'il est possible de connaître le tableau d'amortissement de l'emprunt ? Cette information sera communiquée prochainement, en lien avec le taux actuel du livret A.

Le conseil communautaire,

VU le projet de construction des nouveaux locaux de la résidence autonomie les Myosotis à Beaulieu-sur-Loire ;

VU les crédits budgétaires affectés à cette opération et vu le besoin de financement ;

VU la délibération n°2025-134 du 8 juillet 2025 approuvant le plan de financement et le recours à un emprunt de 8 000 000 € auprès de la Banque des Territoires

Entendu les explications et sur proposition du Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 8 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PHARE

Montant : huit millions d'euros (8 000 000 €)

Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement Prioritaire

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

AUTORISE le Président, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération n°2026-131

BUDGET PRINCIPAL – ANNULATION DE CREDITS EN RESTES A REALISER

Une somme de 66 808,80 € figure dans les « restes à réaliser » en section d'investissement du budget principal, il s'agit d'une somme affectée à des travaux relevant désormais du budget GEMAPI depuis sa création en 2025 (travaux de restauration de la continuité de l'Avenelle au Jarlat à Beaulieu-sur-Loire).

Suite à l'ouverture du budget annexe de la GEMAPI en 2025, il convient d'annuler ces crédits sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2024-248 du 10 décembre 2024 validant la création du budget annexe GEMAPI ;
Considérant la somme de 66 808,80 € figurant dans les « restes à réaliser » en section d'investissement du budget principal

Considérant que les travaux de restauration de la continuité de l'Avenelle au Jarlat à Beaulieu-sur-Loire ne seront pas effectués,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'annuler les crédits d'un montant de 66 808,80 € figurant dans les « restes à réaliser » en section d'investissement du budget principal.

Délibération n°2026-132

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 28 mai 2026

Le conseil communautaire est invité à valider la décision modificative suivante, afin de pouvoir procéder au versement d'une subvention d'équilibre de 20 000 € au budget annexe de la GEMAPI en raison des besoins de crédits.

Le conseil communautaire,

VU le budget principal adopté le 11 mars 2026,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 28 mai 2026,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65568-020 : Autres contributions	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65736211-76 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	20 000.00 €		0.00 €	

Délibération n°2026-133

BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA PINADE – DECISION MODIFICATIVE

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 28 mai 2026

Le conseil communautaire est invité à valider la décision modificative suivante, afin de pouvoir disposer des crédits nécessaires pour une régularisation de TVA de 0,33 € :

Le conseil communautaire,

VU le budget annexe de la ZAE de la pinade adopté le 11 mars 2026,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 28 mai 2026,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1.00 €	0.00 €	1.00 €
Total Général		1.00 €		1.00 €

Délibération n°2026-134

BUDGET ANNEXE DE LA GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 28 mai 2026

Le conseil communautaire est invité à valider la décision modificative suivante, afin de pouvoir disposer des crédits nécessaires pour la prestation de gestion des digues (régularisation de l'année 2025 suite à un avenant) effectuée par l'établissement public Loire. En investissement, la modification porte sur l'achat d'un casier vestiaire pour les équipements du technicien de rivières.

Le conseil communautaire,

VU le budget annexe de la GEMAPI adopté le 11 mars 2026,

VU le référentiel budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 28 mai 2026,

VU la délibération n°2026-132 du 10 juin 2026 validant le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de la GEMAPI ;

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6236-76 : Catalogues et imprimés	0.00 €	4 572.23 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 572.23 €	0.00 €	0.00 €
D-65568-76 : Autres contributions	0.00 €	15 427.77 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	15 427.77 €	0.00 €	0.00 €
R- 7573621-76 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21848-76 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	135.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	135.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2314-76 : Constructions sur sol d'autrui (en cours)	135.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	135.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	135.00 €	135.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		20 135.00 €		20 000.00 €

Délibération n°2026-135

BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – AFFECTATION DE RESULTAT

Suite à l'adoption du compte administratif 2025 du budget annexe de la résidence autonomie Les Myosotis lors du conseil communautaire du 11 mars 2026, et vu les résultats de clôture, il est proposé d'adopter l'affectation des résultats de la façon suivante :

Le conseil communautaire

CONSTATANT que le compte administratif laisse apparaître, à la clôture de l'exercice 2025, les résultats suivants :

- En section d'investissement, un déficit propre à l'exercice 2025 de 301 482,60 € et un excédent final de 125 888,78 €
- En section d'exploitation, un déficit propre à l'exercice 2025 de 21 810,31 € et un déficit final de 86 213,71 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

1° - de reprendre la somme de 125 888,78 € en recettes d'investissement de l'exercice 2026 ;

2° - de reprendre la somme de 86 213,71 € en dépenses d'exploitation de l'exercice 2026.

Délibération n°2026-136

BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Le conseil communautaire,

VU la nomenclature comptable M22,

VU l'avis favorable de la commission finances réunie le 28 mai 2026,

Sur proposition de Monsieur le Vice-président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2026 de la résidence autonomie Les Myosotis tel que présenté ci-dessous, intégrant les résultats votés ce jour :

Section d'exploitation			
Dépenses		Recettes	
002- Déficit d'exploitation reporté	86 213,71	002- Excédent d'exploitation reporté	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante		Groupe 1 – Produits de la tarification	
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel		Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure		Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables (<i>subvention d'équilibre du budget principal</i>)	86 213,71
TOTAL	86 213,71	TOTAL	86 213,71
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
001-Déficit antérieur reporté		001-Excédent antérieur reporté	125 888,78
13-Subv. Inv. Compte de résultat			
16-Emprunts et dettes assimilées (Dépôts et cautions)		10-Réserves (FCTVA)	-969 100,00
20-Immos. incorporelles (<i>frais d'études : évaluation de qualité</i>)		13-Subventions (<i>200 000 € du budget principal + subvention borne Mélo + subvention AG2R</i>)	402 428,00
21-Immos. corporelles (<i>équipements divers</i>)	34 283,50	16-Emprunts et dettes assimilées <i>emprunt CARSAT à taux zéro</i>	553 251,79
23-Immos. en cours (<i>construction Beaulieu</i>)	78 185,07	28-Amortissements des immobilisations	
		48-Charges à étaler	
TOTAL	112 468,57	TOTAL	112 468,57

Délibération n°2026-137

TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE

Sur avis favorable de la commission Finances réunie le 28 mai 2026

Conformément aux clauses du contrat de concession, les tarifs d'accès au centre aquatique doivent évoluer chaque année à la date anniversaire du contrat soit le 1er juillet, en fonction d'un coefficient d'indexation prévu dans le contrat. Pour 2026, ce coefficient est de 1,032387 soit une augmentation des tarifs de +3,2 % (+2,6 % en 2025).

Le conseil communautaire est invité à valider par délibération la nouvelle grille tarifaire, et à la rendre applicable à compter du 1er juillet 2026.

Dominique GEOFFRENET explique que la commission finances a discuté sur quelques arrondis mais au final a approuvé la proposition faite par le concessionnaire.

Vincent GITTON informe de la remise en fonctionnement du spa le 24 juin suite aux travaux réalisés après accord de l'expert de l'assurance.

Le conseil communautaire,

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2024-105 du conseil communautaire réuni le 28 mai 2024 validant le choix de la société RECREA en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du centre aquatique des prés gris pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2029 ;

VU le contrat de concession pour l'exploitation du centre aquatique des Prés Gris sous le nom commercial « l'Ile Verte » par le groupe Récréa / Action développement loisirs en date du 17 juin 2024, VU la grille tarifaire proposée par l'exploitant et vu le coefficient d'indexation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les tarifs tels que présentés en annexe à la présente délibération pour une application à compter du 1^{er} juillet 2026.

Délibération n°2026-138

BUDGET ANNEXE DU SPANC – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

A la demande du SGC de Gien suite à des poursuites infructueuses, il est demandé au conseil communautaire d'accepter l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Budget du SPANC

Montant total des créances irrécouvrables : 348,00 €

Le conseil communautaire est invité à approuver ou non l'admission de ces créances en non-valeur au compte 6541. Le Président précise que les créances les plus anciennes remontent à 2013.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M49 ;

Vu la demande du Comptable du SGC de Gien,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de gestion comptable dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des produits suivants au budget annexe du SPANC :

- Au compte 6541 : 348,00 €

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires sur l'exercice 2026.

CULTURE JEUNESSE COMMUNICATION

Nathalie DONY donne des informations sur la brochure culturelle du 2^{ème} semestre, qui est en cours de publication et sera distribuée à partir de début juillet. Elle incite les élus à en faire une large diffusion.

Cette année, il n'y aura pas de magazine communautaire car le calendrier électoral n'a pas permis d'en éditer un selon la périodicité habituelle au printemps.

Le spectacle financé par la communauté de communes dans le cadre de la saison culturelle (« OP.RA » de la compagnie Pérégrin au CSC à Briare) a été d'une grande qualité mais n'a malheureusement pas attiré un public nombreux, il faudra en tirer les enseignements pour la prochaine fois.

La commission culture se réunira dans les locaux de la Micro-folie afin que les élus découvrent ou redécouvrent cette structure. La Micro-folie sera ouverte tout l'été dans une configuration en accès libre, avec la possibilité pour les visiteurs de se désaltérer (eau et sirop), une proposition d'ateliers jeux et un espace de réparation de vélos le mercredi afin d'attirer les usagers de la Loire à Vélo. Elle sera fermée fin août et début septembre puis accueillera l'exposition sur la Nationale 7 en lien avec le « Bouchon de la N7 » organisé par Briare Evénement.

Elle rappelle que Panneau Pocket est un outil de communication très efficace et qu'il est proposé aux communes gratuitement puisque la CCBLP prend en charge l'abonnement. Les communes sont invitées à se doter de la version « Panneau Pocket + » qui, pour un coût modique, ouvre accès à des fonctionnalités supplémentaires pour dynamiser la communication municipale.

URBANISME AMENAGEMENT DU TERRITOIRE HABITAT

Rapporteur : André DORSO

Délibération n°2026-139

AVIS SUR UN PROJET PHOTOVOLTAIQUE – LA GUETTERIE COULLONS

Le code de l'environnement et le code de l'urbanisme prévoient une consultation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs groupements, intéressés au regard des incidences environnementales

notables du projet sur leur territoire. C'est à ce titre que le conseil communautaire est invité à donner son avis sur le projet ci-après. L'avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, à défaut il est considéré comme favorable.

- La Guetterie et Le Pont à Coullons
- PC n° 045 108 25 Z0022 et 045 108 25 Z0023 déposés par M. Zoltan BOGNAR
- Type de centrale photovoltaïque : parc photovoltaïque au sol avec pâturage pour élevage ovin et centrale agrivoltaïque au sol
- et centrale agrivoltaïque au sol

M. DORSO indique que la CCBLP est tenue de donner un avis, étant limitrophe de la commune de Coullons.

Outre les réserves habituelles sur ce type de projet, il faut s'assurer que cela ne soit pas consommateur d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour notre territoire (dits « ENAF »), donc il propose d'émettre une réserve sur cet aspect.

Blandine LECHAUVE demande si on a connaissance de l'avis de la commune de Coullons ? Oui c'est favorable.

Jean-Marc CONVERT demande quelle est la stratégie de la CCBLP en la matière ou du moins si une stratégie a été mise en œuvre durant le dernier mandat ? Est-ce que cela ne vient pas se télescoper avec d'autres objectifs comme le tourisme, les paysages ?

Vincent GITTON répond que la politique de l'ancienne mandature était de se montrer réservés sur ce type de projets car on sait pertinemment que les projets présentés ne pourront pas tous aboutir, du fait de la problématique de raccordement au réseau, d'où les propositions émergentes en matière de stockage de batterie.

Tristan TREBOUTA demande si on connaît la superficie exacte du projet ?

Cette information n'est pas communiquée dans la demande d'avis de la DDT sur le permis de construire.

Jérémy NOËL indique que souvent l'emprise initiale est plus large, et qu'elle est retravaillée ensuite par le promoteur. Le poste source de Coullons étant déjà saturé, il n'y a pas de capacité supplémentaire, donc c'est un projet qui ne pourra pas aboutir avant 10 ou 15 ans.

Vincent GITTON ajoute que de nouveaux postes source sont à l'étude mais ils ne seront pas mis en service avant 2029 ou 2030.

Patrick MANZANO demande si l'activité d'élevage est réelle et rentable ? Cette notion est difficile à appréhender au stade du permis de construire.

Gabriel DENIZOT trouve qu'effectivement la question de la stratégie de la CCBLP est pertinente.

Michel CHAILLOU indique que 28 megawatts sont en attente de raccordement à la centrale de Belleville-sur-Loire.

Jean-Marc CONVERT note que les promoteurs de ces projets vont toucher des subventions dans le cadre de la PPE3 (programmation pluriannuelle de l'énergie), l'agriculteur de son côté ne va pas en tirer bénéfice avant 10 ou 15 ans par le versement de loyers, que se passe-t-il s'il n'y a pas de repreneur de l'exploitation ?

Vincent GITTON conclut que c'est pour cela qu'il se montre plutôt défavorable, sans compter la question du démantèlement en fin d'exploitation de ces centrales photovoltaïques. Il indique vouloir créer un temps d'échange sur ce sujet et soumet la délibération au vote.

Le Conseil communautaire,

VU la Loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'article L122-1 V du code de l'environnement ainsi que l'article R.423-9 du code de l'urbanisme portant obligation de consulter les collectivités territoriales intéressées ;

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré par :

- 23 abstentions (Isabelle BERTRAND, Virginie BINSTZIK, Alexandre BRAGUE par procuration donnée à Gilles CUISY, Michel LECHAUVE par procuration donnée à Michel CHAILLOU, Gilles CUISY, Gabriel DENIZOT, André DORSO, Aurélia FEUILLETTE, Annie FORTIN, Dominique GEOFFRENET, Vincent GITTON, Sylvie GUILLAUME, Jacky HECQUET, Blandine LECHAUVE, Emmanuel LEMAIRE par procuration donnée à Jacky HECQUET, Patrick MANZANO, Francine MOLINET, Pauline MOLONEY par procuration donnée à André DORSO, Christine PARMISARI, Gérard SEMENCE, Yan SIMON, Tristan TREBOUTA, Marie-Françoise WULLENS),
- 12 votes CONTRE (Evelyne BOURGOIN, Jean-Marc CONVERT, Jacques EUGENE par procuration donnée à Didier HOUDMON, Evelyne GUAINCETRE, Didier HOUDMON, Julie LETOURNEAU, Laurent LHOSTE, Mathilde PARIS par procuration donnée à Laurent LHOSTE, Alain PINON, Dominique PIROG, Thomas POIDVIN par procuration donnée à Patrick MANZANO, Véronique POULAIN),
- 3 votes POUR (Nathalie DONY, Jérémy NOËL, Michel CHAILLOU),
- DONNE son avis défavorable au projet PC n° 045 108 25 Z0022 et 045 108 25 Z0023 déposés par M. Zoltan BOGNAR

Délibération n°2026-140

AVIS SUR UN PROJET DE CREATION D'UN SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« loi ALUR ») du 24 mars 2014 a introduit des dispositions visant à mieux encadrer les projets de reconversion des friches industrielles. Elle prévoit notamment la mise en place de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les terrains pour lesquels l'Etat a connaissance d'une pollution. Ces terrains visés par un SIS sont soumis à une réglementation spécifique et figureront dans les documents graphiques annexés aux documents d'urbanisme.

Le site de l'ancienne usine France Cadrans à Briare a été identifié par les services de l'Etat comme répondant à la définition d'un SIS. Les dispositions de l'article R. 125-44-1 du code de l'environnement prévoient une consultation des maires des communes concernées ainsi que des EPCI lorsqu'ils sont compétents en matière de plan local d'urbanisme. C'est pourquoi la CCBLP est sollicitée pour avis sur le projet de SIS concernant la friche de France Cadrans.

Evelyne BOURGOIN demande si on connaît précisément le niveau de pollution et pourquoi ce seul site fait l'objet d'un avis du conseil communautaire, sachant qu'il y a d'autres sites pollués à Briare, comme la friche de PROLABO.

André DORSO répond que pour cela il faudrait réaliser des carottages pour mesurer la pollution, ce n'est pas l'objet de la demande d'avis sur le SIS car il s'agit dans un premier temps d'identifier les sites. Les investigations à réaliser par la suite dépendront des projets qui seront prévus sur ces sites. En outre le site de France Cadrans est concerné par un périmètre de protection des monuments historiques du fait du classement de la statue dans le square Bapterosses. De ce fait la destruction des bâtiments ne serait pas autorisée par l'architecte des bâtiments de France. Il donne des explications sur le portage foncier qui a été mis en place entre la ville de Briare et l'établissement public foncier Cœur de France, portant sur un investissement d'1,2 million d'euros sur 10 ans.

Evelyne BOURGOIN suggère l'existence d'archives à la mairie pour compléter les informations sur le site, car la base de données BASOL ne dit rien concernant ce site.

Patrick MANZANO demande comment réfléchir à un projet sur ce site alors qu'on ne sait pas ce qu'on va trouver comme pollution.

André DORSO va rencontrer prochainement un bureau d'études pour identifier ce qu'on peut faire sur cette zone. La dépollution sera en fonction du projet. En outre la présence d'un transformateur au pyralène représentera un surcoût.

Pour revenir au SIS, la démarche vise à publier l'information sur le site Géorisques, afin de disposer de cartes des sites et sols pollués.

Jean-Marc CONVERT demande si ces données feront l'objet d'un travail en interne par les services de la communauté de communes ?

Vincent GITTON répond que la CCBLP n'est pas amenée à mettre des moyens sur ces sites qui relèvent de la compétence des communes (toutefois le service urbanisme contribue à la remontée des données pour l'observatoire départemental).

André DORSO confirme que ces sites, dont certains étaient classés SEVESO, relèvent de la responsabilité de l'Etat, même si au final on ne peut pas dire qu'il n'y aura aucun coût pour la collectivité.

Le Conseil communautaire,

VU Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mai 2014 ;

VU code de l'environnement ;

VU les statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye notamment en matière d'urbanisme ;

Considérant la nécessité de consulter des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme dans le cadre des secteurs d'information sur les sols,

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON AVIS FAVORABLE au secteur d'information sur les sols (SIS) de la friche « France Cadrans » à Briare.

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Isabelle BERTRAND

Délibération n°2026-141

RESIDENCE AUTONOMIE – PROJET SEJOUR VACANCES

Dans le cadre de son projet d'établissement, la direction de la résidence autonomie propose l'organisation d'un séjour de vacances avec l'aide d'une subvention de l'association nationale des chèques vacances (ANCV) suite à la candidature à l'appel à projets « personnes en perte d'autonomie et aidants ».

Les caractéristiques du séjour seraient les suivantes :

- Du 15 au 18 septembre 2026 soit 3 nuitées
- Lieu du séjour : le Croisic (44)
- Nombre de participants : 6 résidents et 2 accompagnateurs
- Pension complète et activités incluses
- Trajet avec le minibus de la résidence conduit par les deux accompagnateurs (véhicule 9 places).

Sur le plan financier :

- Le coût du séjour est de 2 780,12 € TTC pour l'hébergement en pension complète (8 personnes),
- Le coût des animations est de 530,90 € TTC,
- Une participation de 220 € sera demandée aux résidents
- Le coût du séjour des 2 accompagnateurs est pris en charge par la résidence

Si le projet est retenu par l'ANCV, la résidence bénéficiera d'une subvention de 60% du prix du séjour (frais logistiques, hors rémunération des accompagnateurs).

Ceci étant exposé, le conseil communautaire,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie » ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation d'un séjour de vacances pour les résidents des Myosotis,

ADOpte le plan de financement du séjour vacances de la résidence autonomie pour septembre 2026 ci-dessous,

Plan de financement - Séjour VACANCES SENIORS du 15 au 18 septembre			
DEPENSES		RECETTES	
Hébergement	TTC		TTC
5 réunion de prévues individuelles ou collectives	0	Ancv 60% du projet (logement et activités)	1986.61
Hébergement pour 8 personnes Pension Complète repas	2736.00	Participation des bénéficiaires (résidents et accompagnants)	1324.41
Frais dossier	23	reste à charge /résidents	220.73
Assurance annulation	0		
Taxe de séjour	21.12		
Total TTC 1	2780.12		
Planning prévisionnel d'activités			
Mercredi 16 septembre			
Visite guidée de Guérande 1h	72	a venir	
Découverte commenté marais salant 45 min	63	devis ok	
Visite de l'Océarium	85.9	devis ok	
Découverte prc naturel de Brière en calèche	76	devis ok	
Judi 17 septembre			
Chantier del'atlantique	152	devis ok	
Visite du port de la turballe 1h	42	devis ok	
Train touristique de la baule	40	pas de devis ok	
Total TTC 2	530.9		
Total TTC 1 + 2	3311.02		
Logistique			
Frais Péage A/R	74.40		
Gazoil A/R + déplacements sur place	300		
Frais annexes (repas retour et autres) et salaires accompagnats (nombres herues sup)	?		
Total TTC 3	374.40		
Total TTC 1 + 2 + 3	3685.42		

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à déposer le dossier de candidature à l'appel à projets de l'ANCV,

AUTORISE le Président ou l'un des Vice-présidents à prendre en charge les devis présentés et à verser les acomptes nécessaires,

FIXE la participation des résidents au prix unitaire de 220 € nets de taxes,

ACCEPTE la prise en charge des frais de séjour des accompagnateurs.

TOURISME

Alain PINON donne quelques informations sur les réunions auxquelles il va participer dont l'assemblée générale de Tourisme Loiret le 11 juin.

Le plan de paysage des étangs de Puisaye se conclut par une randonnée organisée le 20 juin, il incite les élus des communes de Puisaye à réfléchir aux suites à donner afin de conserver la dynamique de ce projet et mettre en œuvre le plan d'actions.

Un échange est prévu le 16 juillet avec les élus de l'office de tourisme de Gien afin d'évoquer notamment les termes de l'entente qui a été signée durant le mandat précédent entre les deux communautés de communes.

Enfin il informe que le conseil d'exploitation de l'office de tourisme sera réuni le 25 juin pour sa séance d'installation.

ASSAINISSEMENT VOIRIE GEMAPI

Vincent GITTON informe que Michel LECHAUVE a réuni sa commission le 3 juin pour réaliser un tour d'horizon de l'ensemble des dossiers relevant de ces thématiques ; le compte-rendu sera prochainement diffusé.

INFORMATIONS

INFORMATION DES DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

• Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises par son prédécesseur dans le cadre des délégations que le conseil communautaire lui avait consenties par délibération du 14 avril 2026 :

2026-119	Régie de recettes Aire d'accueil - Modification de l'acte constitutif (paiement par CB)	19/05/26
2026-120	Avenant n°2 prolongation de délais des travaux - Travaux extension du siège communautaire	20/05/26

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine Conférence des Maires : le 30 juin 2026 à 17h30

Prochain conseil communautaire : le 7 juillet 2026 à 17h30

Tristan TREBOUTA souhaite revenir sur le vote du 12 mai lors de l'élection du président du syndicat mixte du Pays du Giennois. Il fait part d'une grande frustration sur le déroulé de cette séance, surtout lors du propos liminaire du Président de la C.C. Giennoises concernant le principe de l'alternance de la présidence entre les deux EPCI sans que les élus de Berry Loire Puisaye aient eu la possibilité d'intervenir à leur tour, ce qui pose un problème de parallélisme des formes. Ce discours fut selon lui assez ambigu et contradictoire, en effet le SMPG est doté d'une représentation des communes et non des intercommunalités, donc il déplore cette bascule en faveur du Giennois, d'autant que la CCBLP dispose d'un seul vice-président qui en outre n'est pas conseiller communautaire. Il s'attriste donc de cette situation et espère ne pas entendre plus tard qu'il n'y en a « que pour Gien » dans notre bassin de vie, c'était l'opportunité notamment d'un équilibrage pour le SCOT. Il cite à titre d'exemple le PETR du Montargois qui vient de voter un SCOT-AEC (SCOT valant plan climat-air-énergie territorial) sans

aucune abstention au niveau du montargois, régulant notamment les discussions sur les énergies renouvelables, et il aurait aimé une même dynamique localement.

Vincent GITTON confirme que le Pays du Giennois porte des dossiers à enjeux, dont la renégociation du prochain contrat régional de solidarité territoriale (CRST) pour 6 années à partir de 2027. Il faudra que les communes et la CCBLP construisent rapidement des projets cohérents et solidaires pour être en mesure de les proposer car les enveloppes financières des aides régionales seront définies pour chaque communauté de communes, la C.C. Giennoises et la C.C. Berry Loire Puisaye.

Gabriel DENIZOT partage la frustration exprimée par Tristan TREBOUTA et souhaite que la CCBLP puisse peser davantage, il faudra être vigilants au sein du comité de pilotage.

Laurent LHOSTE note que l'élection du président du Pays du Giennois a pu être acquise grâce à des voix provenant d'élus de la CCBLP, puisqu'il y a 20 représentants pour la CCBLP et 11 pour la CDCG.

Michel CHAILLOU rappelle que l'élection pour la présidence du SYCTOM de Gien-Châteauneuf va avoir lieu le lendemain, il compte sur la présence de tous et il faut absolument que les suppléants siègent si le titulaire est empêché.

Gilles CUISY informe de la venue de la ministre de la cohésion des territoires le 6 juillet à Pierrefitte-ès-Bois, pour les 120 ans de la colonie qui appartient à l'Etat.

Christine PARMISARI évoque le message du conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP au sujet du rôle de la commission communale des impôts directs (CCID). Ces commissions ont un rôle important car elles peuvent réévaluer les bases d'imposition des constructions. Dominique GEOFFRENET dit qu'il y a un risque de suppression de la compensation de la taxe d'habitation en 2027.

Isabelle BERTRAND informe de la préparation de la prochaine « Journée en famille » qui est programmée le 20 mars 2027 à Châtillon-sur-Loire avec une thématique centrée sur un parcours des 5 sens. Cette manifestation est une co-production des professionnels et associations qui se sont réunis pour mettre en œuvre le « PAF » (programme d'animations familiales). Une autre action est en cours de réalisation, c'est la déclinaison du Guide des familles sous forme de courtes vidéos pour une meilleure communication auprès des familles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le Président

Le Secrétaire